



2009

REDUISEZ VOTRE ISF EN AFFECTANT VOTRE IMPÔT A UNE ACTION QUI A DU SENS POUR LES GENERATIONS A VENIR

REDUCTION DE L'ISF

► Vous pouvez réduire votre ISF.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TEPA d'août 2007, vous avez la capacité de décider librement de l'affectation de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, si vous y êtes assujetti. Vous pouvez ainsi faire avancer une cause qui vous tient à cœur. Mais seul un petit nombre d'organismes est habilité à émettre des reçus fiscaux permettant de réduire votre ISF.

► C'est le cas de la Fondation pour l'école :

Reconnue d'utilité publique par décret du premier ministre du 18 mars 2008, elle est pleinement habilitée à recevoir vos dons et à émettre des reçus fiscaux vous permettant de réduire votre ISF. Elle les convertira en investissements pour l'avenir de l'école dans notre pays.

► Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 75% :

Vous pourrez réduire l'ISF que vous avez à payer de 75% du montant du don réalisé à la Fondation pour l'école. Seule limite : le montant maximum de réduction d'ISF accordée est de 50 000 euros par an.

Exemple : si vous avez un ISF de 1000 euros à payer et que vous faites un don de 1000 euros à la Fondation pour l'école, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de réduire votre ISF de 750 euros. Vous n'aurez donc que 250 euros d'ISF à acquitter.

► Comment procéder ?

Il vous suffit de libeller un chèque à l'ordre de la « Fondation pour l'école » et de l'adresser à :

La Fondation pour l'école
Comité des dons
25, rue Sainte-Isaure
75018 Paris.

Si vous préférez procéder par virement bancaire, merci de nous adresser préalablement un courriel à :
fondation@fondationpourlecole.org
ou de nous téléphoner au : 01 42 62 76 94.
Les coordonnées du compte à créditer sont :
FR 76 3006 6102 4100 0106 7190 121.

Vous pouvez aussi nous faire un don en ligne sécurisé en utilisant Paypal sur notre site internet
<http://www.fondationpourlecole.org/nous-aider.html>

► **Avant quelle date le don doit-il être effectué ?**

Le don doit être effectué avant le 15 juin 2009. Cette date correspond à la date limite de déclaration et de paiement de l'ISF 2009. La Fondation pour l'école vous adressera par retour de courrier votre reçu fiscal. Vous devez joindre ce reçu à votre déclaration d'ISF, laquelle doit être déposée avant le 15 juin 2009. Pour être certain de recevoir votre reçu fiscal à temps, il est vivement conseillé de nous adresser votre don au plus tard le lundi 8 juin 2009.

► **Pour bénéficier des conseils d'un spécialiste :**

Lionel Devic,
avocat fiscaliste et administrateur de la Fondation pour l'école
tel : 01 42 62 76 94 ;
courriel : lionel.devic@fondationpourlecole.org

► **Pour mieux connaître l'action de la Fondation pour l'école :**

Vous pouvez consulter ses sites internet :
www.fondationpourlecole.org (site portail) ;
www.ilfm-formation.com
(site de sa faculté privée de formation des maîtres) ;
www.creer-son-ecole.com (site des créateurs d'école).

► **Pour nous contacter :**

Courriel :
fondation@fondationpourlecole.org ou
anne.coffinier@fondationpourlecole.org
Tel : 01 42 62 76 94
Fondation pour l'école
Bureaux et adresse de correspondance :
25, rue Sainte-Isaure 75018 Paris
Siège : 205, rue du Faubourg Saint-Honoré 75018 Paris